

L'AN DEUX MILLE HUIT, Le VINGT SIX SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieux et places habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, LOORE, VANDAMME, VERVISCH
MM AMPE, BOYER, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, DUGARDIN, HESPEL, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr D'HUYSSER à Mr VINCKIER (pouvoir du 26/9/08), Mme HERMEZ à Mr HESPEL (pouvoir du 24/9/08), Mme TOP à Mme VERVISCH (pouvoir du 19/9/08)

Secrétaire de séance : Jules AMPE

Nombre de conseillers en exercice : 19

La séance est ouverte à 20 heures 35. M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum est atteint.

1 – INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue du conseil de communauté, le projet de grand stade a été adopté avec une majorité confortable.

La signature interviendra le 15/10/2008, l'impact financier pour la CUDL sera de 9,5 à 10 millions d'euros par an durant 31 ans.

Des subventions importantes sont sollicitées auprès du conseil général et de l'état.

- assainissement : Il s'agit de le mettre en conformité avec la réglementation européenne. Les effluents seront dirigés vers Armentières via Pérenchies.

Pour la commune, JC Vinckier assistera chaque semaine aux réunions de chantier. Une communication sera diffusée pour informer sur le contenu des travaux, les déviations prévues et la durée estimée.

Plans et informations seront affichés en mairie et sur les panneaux communaux. Le réseau d'évacuation situé entre la mairie et l'église a été anticipé au moment des travaux réalisés pour le parvis, cette portion sera donc épargnée.

- JC Vinckier fait état des interventions travaux en juillet/août.

Une réunion d'experts est prévue début octobre suite au sinistre de la ferme du Petit Pas. La remise en état est en voie de finition.

Le terrain sur lequel est implanté le calvaire est nettoyé.

Les problèmes de remontées d'eau dans la salle des sports étaient la conséquence de canalisations bouchées : bouteilles, chiffons et autres détritiques.

Des dégradations sont à nouveau constatées au niveau des cours de tennis extérieurs (clôtures).

- CLSH : MC Vervisch confirme la satisfaction générale des centres de juillet

- Diffusion prochaine d'un plan du réseau cyclable de Lille Métropole.

- Journée de dépistage du diabète le 10 octobre de 10 h à 16 h à la maison des associations.

- guide vie associative très apprécié, souhait de diffusion début septembre.

- Décision n°4/2008 en date du 5 août 2008 relative au nettoyage des pièces de linge de l'école Pasteur et de la mairie : EDME – 31, rue Georges Boidin – 59130 LAMBERSART selon un bordereau de prix des différentes pièces de linge

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2008

Adopté à l'unanimité

3 – ANNULATION DE SUBVENTIONS

Par délibérations n°24/2008 et n°32/2008 en date du 20 juin dernier, le conseil municipal a alloué :

- une subvention de 235,50 euros à l'Amicale du scrabble pour l'achat d'un tableau et de lettres magnétiques et d'un minuteur
- une subvention de 60 euros pour les jeux de société

Madame la Perceptrice de Quesnoy sur Deûle informe la commune qu'elle ne peut verser les subventions sus mentionnées compte tenu que les associations n'ont pas de compte bancaire ouvert à leur entité.

De ce fait, il y a lieu d'annuler les subventions de 235,50 euros et de 60 euros.

Vote : 19 voix POUR

4 – ANNULATION DELIBERATION n°42/2008

Par délibération n°42/2008 en date du 20 juin dernier, le conseil municipal a décidé de signer une convention de partenariat avec la société EASYDENTIC – 132, rue H. Boucher – 59118 WAMBRECHIES pour l'installation et la maintenance d'un système d'accès biométrique à la salle des sports.

Les montants annoncés de partenariat étaient sur une base annuelle. Or, il s'avère que ces montants sont sur base mensuelle.

Par conséquent, il vous est proposé le retrait de la délibération n°42/2008 en date du 20 juin 2008 relative à la convention de partenariat avec la société EASYDENTIC

Vote : 19 voix POUR

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le nouveau psychologue scolaire sollicite les 5 communes dont il a la charge, pour l'achat d'un test pour le suivi des enfants qu'il rencontre.

La solution collégiale retenue est de verser une subvention égale à 1/5^{ème} du montant du devis s'élevant à 1130 euros TTC, soit 226 euros par commune.

Par ailleurs, l'inspecteur de l'éducation nationale demande une contribution des communes pour la mise en œuvre des examens psychologiques au prorata du nombre d'élèves scolarisés (153 élèves pour LOMPRET).

Pour LOMPRET, la contribution pour l'année scolaire 2008/09 serait de 160 euros.

Par conséquent, il est proposé d'accorder au fonctionnement du psychologue :

* une subvention exceptionnelle de 226 euros pour l'acquisition du test

* une contribution de 160 euros pour l'année scolaire 2008/09

Vote : 19 voix POUR

6 – VIREMENT DE CREDITS

- Suite à la demande de Madame la Trésorière, il y a lieu de procéder aux crédits budgétaires suivants afin de pouvoir rattacher les frais d'étude et d'insertion aux constructions de bâtiments (préau, église, restaurant).

Recettes d'investissement

Article 2031 (frais études) + 8.615,14 euros

Article 2033 (frais insertion) + 4.092,06 euros

Dépenses d'investissement

Article 21318 (constructions autres bâtiments) - 12.707,20 euros

Vote : 19 voix POUR

- Dans le cadre des investissements au restaurant scolaire prévus au budget primitif 2008, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (mobilier).

Dépenses d'investissement

CHAPITRE 020

- de l'article 020 (dépenses imprévues) - 3.340 euros

CHAPITRE 21

- à l'article 2184 programme 102 (restaurant scolaire) + 3.340 euros

Vote : 19 voix POUR

- Dans le cadre des investissements pour l'aménagement de la commune prévus au budget primitif 2008, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (panneaux).

Dépenses d'investissement

Du chapitre 020

- article 020 (dépenses imprévues) - 925 euros

Au Chapitre 21 :

- à l'article 2188 programme 105 (aménagement de la commune) + 925 euros

Vote : 19 voix POUR

7 – TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Madame la Perceptrice de Quesnoy sur Deûle fait état de créances irrécouvrables concernant la garderie, la cantine et l'étude, qu'elle n'a pu recouvrer, les débiteurs étant dépourvus de ressources ou en raison des sommes minimes. Il convient donc d'admettre en non valeur ces titres de recettes dont le montant total s'élève à 222,43 euros.

Il est proposé d'adopter l'admission en non valeur des créances ci-dessous, pour une somme totale de **222,43** euros qui se décompose comme suit :

* au titre de l'exercice 2006	86,10 euros
* au titre de l'exercice 2007	136,33 euros

Vote : 19 voix POUR

8 – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire justifie le bien-fondé de cette indemnité prévue par la réglementation.

Le montant de cette indemnité s'élève à 474,97 euros pour l'exercice 2008.

Vote : 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (J. AMPE et JP DERYCKE)

9 – Zonage « A » - modification du PLU portant sur l'inventaire des bâtiments agricoles des exploitations en activité susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination

La communauté urbaine de Lille a décidé de procéder à un inventaire des bâtiments agricoles des exploitations en activité susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, comme elle s'y était engagée au moment de la procédure de révision pour le passage du POS au PLU.

L'objectif est de permettre la réhabilitation et la valorisation d'un patrimoine rural, présentant un potentiel de reconversion, tout en valorisant le paysage ce qui répond, par ailleurs, à une forte attente du monde agricole.

Il s'agit d'une première démarche, sachant qu'un inventaire plus large sera proposé dans un second temps. L'ampleur de ce recensement est telle qu'il nécessite un phasage. Ce premier recensement, concerne 51 communes, et plus de 500 bâtiments. Le deuxième inventaire, déjà engagé, portera sur une connaissance plus exhaustive du patrimoine rural à identifier.

Pour ce premier inventaire, un important travail de recensement a été mis en place avec la Chambre d'Agriculture par un partenariat technique et financier. Ont été associés à cette démarche, les services de l'Etat, et plus particulièrement la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Le code de l'urbanisme n'autorise le changement de destination que des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial. En outre le règlement du PLU ne permet ce changement de destination que sous réserve que les conditions actuelles figurant au règlement du PLU mentionnées ci-dessous soient respectées :

- les travaux doivent être réalisés dans le volume existant ;
- l'unité foncière doit être desservie à proximité au minimum par les réseaux d'eau et d'électricité. La nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement excessif des

réseaux existants, notamment, en ce qui concerne la voirie, l'assainissement et l'eau potable ;

- le bâtiment existant doit présenter un intérêt architectural ou un caractère traditionnel ; sont notamment exclus les cas des bâtiments provisoires, sommaires, en parpaings, métalliques, en briques creuses ou plâtreries ;
- les travaux de restauration doivent respecter rigoureusement les caractéristiques architecturales du bâtiment et contribuer à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine rural.

Aussi en conformité avec l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme, a été décidé de retenir parmi les bâtiments des exploitations agricoles en activité que ceux répondant aux critères évoqués ci-dessus.

Pour les bâtiments identifiés au plan local d'urbanisme, les destinations autorisées seront celles déjà déclinées dans le règlement de la zone « A », pour les usages suivants, à savoir :

- les locaux de vente de produits de la ferme
- les gîtes ruraux
- les chambres d'hôtes (dans la limite de 5 gîtes ou chambres)
- les gîtes de groupe
- les chambres d'étudiants à la ferme
- les fermes-auberges
- les fermes équestres

Sur proposition de la chambre d'agriculture du Nord et au regard des demandes d'autorisation au titre des droits des sols, il convient d'ajouter les destinations ci-après listées :

- les salles de réceptions
- le logement de fonction de l'exploitant agricole
- l'aménagement des bâtiments pour l'accueil du public en vue d'actions pédagogiques et d'activités de découverte et de promotion du monde agricole.

En conséquence, le conseil communal décide d'émettre un avis favorable à la procédure de modification du PLU, portant inventaire des bâtiments agricoles des exploitations en activité susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination.

Vote : 19 voix POUR

10 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

Dans le cadre de la sécurité des bâtiments, la commune a décidé d'installer un système de vidéosurveillance sur la mairie et la salle des sports.

De ce fait, il y a lieu de passer un contrat de maintenance du système de vidéosurveillance.

La maintenance comprend les télé- services, une visite technique annuelle de vérification de l'installation et les dépannages (déplacement, pièces et main d'œuvre).

La maintenance s'élève à 71,10 euros HT par mois, soit 853,20 euros HT annuel.
Le contrat aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2008

Il est proposé d'autoriser le Maire de Lompret à signer le contrat de maintenance relatif au système de vidéosurveillance de la mairie et de la salle des sports avec ADT France sise – 45/47, boulevard Paul Vaillant Couturier – 94853 IVRY SUR SEINE Cedex

Vote : 19 voix POUR

11 – INSTALLATION CLASSEE

Après avoir pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par la société Briqueteries du Nord en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « la Mitterie » rue de Lille à Lomme et son extension, le conseil municipal émet un avis FAVORABLE sur la demande d'autorisation présentée par la société Briqueteries du Nord

Vote : 19 voix POUR

La séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,

M. LOOSVELT